



PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL du 20 JUIN 2019
portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 mai 2018 relative au plan national canicule ;

Considérant que les dispositions de l'instruction ministérielle du 22 mai 2018 relative au plan national canicule restent en application pour la saison estivale 2019 ;

Considérant que les dispositions approuvées par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 relatif au plan départemental de gestion d'une canicule nécessitent d'être actualisées

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet:

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Bas-Rhin est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs :

- le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
- le Directeur de cabinet du Préfet du Bas-Rhin
- la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Bas-Rhin
- les Sous-préfets des arrondissements du Bas-Rhin
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- les maires des communes du Bas-Rhin

- le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin
- le Commandant de Gendarmerie de la région Grand Est, commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin
- la Directrice de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin (DDSP)
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS)
- la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale du Bas Rhin
- le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est (DREAL)
- la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé du Grand Est (ARS)
- la responsable de la Cellule interrégionale d'épidémiologie Est (CIRE Santé Publique France)
- la Directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP)
- la Directrice de l'Unité départementale du Bas-Rhin de la Direction régionale des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est (DIRECCTE)
- la Directrice de la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du Grand Est (DRDJSCS)
- la Directrice des sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin
- la Responsable du Service de la communication interministérielle départementale et régionale de la Préfecture du Bas-Rhin
- le Directeur général des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)
- La Directrice déléguée du Pôle Urgences-réanimations médicales et SAMU-SMUR des Hôpitaux universitaires de Strasbourg
- le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Bas-Rhin
- le Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Alsace
- la Présidente de l'Ordre des infirmiers du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- le Représentant du Bureau de Strasbourg de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux du Grand Est (URPS médecins)
- la Déléguée Grand Est du Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- le Délégué régional de la Délégation régionale Grand Est de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance à la personne privés à but non lucratif (FEHAP)
- le Directeur de la Direction interrégionale Nord-Est de Météo-France
- les responsables des associations agréées de sécurité civile du département

Le Préfet

Jean-Luc MARX